



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
27 juillet 2005  
Français  
Original: anglais

---

### Session de fond de 2005

New York, 29 juin-27 juillet 2005

Point 13 a) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie et à l'environnement :  
développement durable**

### **Incidences sur le budget-programme des recommandations figurant dans le rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa treizième session**

**État présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil économique  
et social**

## **I. Demandes formulées dans le projet de résolution**

### **A. Projet de résolution I – Appui au Bureau pour la préparation des futures sessions de la Commission du développement durable**

1. Aux termes des paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution I, dont la Commission du développement durable a recommandé l'adoption et qui figure dans le rapport sur les travaux de sa treizième session<sup>1</sup>, le Conseil :

a) Déciderait que, afin que les membres du Bureau puissent exercer leurs fonctions avec efficacité, il faudrait envisager de fournir un appui financier, couvrant les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance, aux membres du Bureau provenant de pays en développement et de pays en transition, par le biais de contributions extrabudgétaires désignées au Fonds d'affectation spéciale pour le financement des travaux de la Commission du développement durable;

b) Déciderait également que l'appui financier qui serait fourni aux membres du Bureau en provenance de pays en développement et de pays en transition devrait couvrir la participation à l'une des réunions du Bureau qui se tiendra ailleurs qu'à New York, ainsi qu'aux réunions de mise en œuvre dans les différentes régions et à d'autres réunions pertinentes dans la région.

---

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 9 (E/2005/29), chap. I.A.



**B. Projet de résolution II – Financement des frais de voyage des représentants de pays en développement et de pays en transition devant participer aux futures sessions de la Commission du développement durable**

2. Aux termes du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution II, dont la Commission du développement durable a recommandé l'adoption et qui figure dans le rapport sur les travaux de sa treizième session<sup>1</sup>, le Conseil recommanderait à l'Assemblée générale de décider que l'aide aux participants de pays en développement, les pays les moins développés en priorité, et de pays en transition peut être financée par le Fonds d'affectation spéciale pour le financement des travaux de la Commission du développement durable destiné à couvrir les frais de voyage sur des fonds désignés à cet effet.

**II. Corrélation entre les décisions proposées et le cadre stratégique pour la période 2006-2007 et le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2006-2007**

3. Les activités à entreprendre se rapportent au sous-programme 4 (Développement durable) du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan-programme biennal pour la période 2006-2007 et au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

**III. Activités prévues pour donner suite aux décisions proposées**

4. Si le Conseil adopte le projet de résolution I, on estime qu'un appui financier couvrant les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance serait fourni à environ quatre membres du Bureau provenant de pays en développement et de pays en transition, afin de financer leur participation à l'une des réunions du Bureau qui se tiendra ailleurs qu'à New York, ainsi qu'aux réunions de mise en œuvre dans leurs régions respectives et à d'autres réunions pertinentes dans la région, pour un montant de 126 400 dollars au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

5. En ce qui concerne le projet de résolution II, par laquelle le Conseil recommanderait à l'Assemblée générale de décider que l'aide aux participants de pays en développement, les pays les moins développés en priorité, et de pays en transition peut être financée par le Fonds d'affectation spéciale pour le financement des travaux de la Commission du développement durable, on estime, au vu de l'expérience récente, qu'un tel appui financier couvrirait les frais de voyage mais pas l'indemnité journalière d'une centaine de représentants. On estime en conséquence qu'un montant de 1 500 000 dollars serait nécessaire pour financer leur participation à la quatorzième session de la Commission du développement durable (session d'examen), à la réunion intergouvernementale préparatoire en vue de la quinzième session de la Commission et à la quinzième session de la Commission (session directive), qui se tiendront au cours de l'exercice biennal 2006-2007.

6. Pour ce qui est du projet de résolution I, l'attention du Conseil est appelée sur les dispositions du chapitre VI de la résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, dans lequel l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de

ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et a réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

7. L'attention du Conseil est également appelée sur les dispositions de la résolution 1798 (XVII) du 11 décembre 1962 et des amendements ultérieurs qui lui ont été apportés, relative à l'utilisation des fonds de l'Organisation des Nations Unies pour payer les frais de voyage et les indemnités de subsistance. L'adoption des projets de résolution I et II constituerait une exception aux dispositions de cette résolution.

#### **IV. Conclusion**

8. **Si le Conseil adopte les projets de résolution I et II figurant dans le rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa treizième session, il ne sera pas nécessaire de prévoir de ressources en sus de celles qui sont inscrites au budget ordinaire du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, que l'Assemblée générale examinera à sa soixantième session. On estime toutefois que, pour mettre en œuvre les dispositions de ces résolutions, il faudra disposer d'un montant de 1 626 400 dollars pour financer, par le Fonds d'affectation spéciale pour le financement des travaux de la Commission du développement durable, les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres du Bureau de la Commission du développement durable et des représentants de pays en développement participant à ses réunions.**

---